VILLE DE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR L'URBANISME QUÉBEC GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

15020Mb

USAGI	ES AUTORISÉS										
HABITATION			Type de bâtiment								
				Isolé		ımelé	En rangée				
				Nombre d	logement	ts autorisés	s par bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
H1	Logement		Minimum	1	T	1	1				
	C		Maximum								
	nombre maximal de bâti	ments dans une rangée									
	logement protégé	,				R+					
				Nombre de chambres autorisées par bâtiment			Localisati	on	Projet d'ensemble		
H3	Maison de chambres et de pension		Minimum								
			Maximum								
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher							
				par établ	ssement	р	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
C1	Services administratifs							R,1,2			
C2	Vente au détail et service	es						R,1			
C3	Lieu de rassemblement							R,1			
				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation							
COMM	ERCE DE RESTAURATION	ET DE DÉBIT D'ALCOOL									
				par établ	ssement	p	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
C20	Restaurant							R,1			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES				Ty	Type		%	Localisati	on		
C30	Stationnement et poste d	e taxi		Intér	Intérieur		100				
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher							
				par établ	ssement	p	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
P1	Équipement culturel et p										
P3 Établissement d'éducation et de formation											
P5 Établissement de santé sans hébergement							R,1				
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher							
				par établ		p	ar bâtiment	Localisati	on	Projet d'ensemble	
I2	Industrie artisanale			100	m²		100 m ²	R,1			
	ATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc										
	SPARTICULIERS										
Usage	associé:	La location d'une chambre à					- article 178				
Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212											
Un bar est associé à un restaurant - article 221											
		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225									
		Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236									
		La vente de propane est associée un à usage du groupe C2 vente au détail et services - article 205									
		Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210 Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237									
Usage	spécifiquement autorisé :	Un service de lave-auto à la	main situé à l'intérieu	ır d'un statio	nement s	souterrain					
BÂTIN	IENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minima	ale Hauteur		uteur	Nomb	Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	

DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal		
		ļ J						de grands logements		
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES				11 m						
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge Largeur combinée des cours latérale latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément			
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES					4.5 m	40 %	15 %	4 m²/log		
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
	Vente a	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
M 2 D d	Par établissement	établissement Par bâtimen		t Par bâtiment						
	3300 m ²	3300 m ²		3300 m ²		30 log/ha				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La marge arrière d'un lot sur lequel est exercé un usage autorisé et sur lequel est implanté un bâtiment qui a deux façades est de 0 mètre - article 362

STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

TYPE

Urbain dense

GESTION DES DROITS ACQUIS

USAGE DÉROGATOIRE

Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856

Agrandissement autorisé uniquement à l'intérieur du bâtiment - article 880

Agrandissement autorisé uniquement sur l'étage de l'usage dérogatoire - article 881

Agrandissement autorisé d'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875

CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15

Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16

15020Mb

ENSEIGNE

TYPE

Type 4 Mixte

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518

L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507

Protection des arbres en milieu urbain - article 702

Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766